

**Groupe de travail n°3 : Santé et Environnement
Grenelle de l'environnement**

Mesures : Téléphonie mobile & santé publique

Présentées par

**Etienne Cendrier, porte parole de l'association « Robin des Toits »
René Dutrey, président du groupe Les Verts au conseil de Paris
Frank Laval, président d'Ecologie Sans Frontière**

La proposition

Le cadre légal concernant la téléphonie mobile et les communications sans fil doit évoluer : il s'agit de permettre le déploiement des réseaux, tout en étant conscient des enjeux de santé publique, en instaurant notamment un seuil de précaution, en mettant en place un dispositif de contrôle efficient et en permettant une information large et accessible à l'ensemble de la population.

- La révision du décret du 3 mai 2002 et l'adoption d'un seuil maximal et indépassable de 0.6V/m ;
- la prise en compte dans ce texte de toutes les ondes pulsées en basses fréquences (GSM,UMTS, Wifi, etc..)
- La vérification de l'application du seuil par la réalisation d'une campagne de mesures indépendantes;
- La refonte du protocole de mesures de référence élaboré par l'ANFR, en concertation avec les associations spécialisées ;
- la possibilité d'installer des sondes permanentes (mouchard) dans les « lieux sensibles »
- l'obligation pour tout opérateur de téléphonie mobile d'être couvert par une compagnie d'assurances, avant d'obtenir l'autorisation de déployer ou de poursuivre le déploiement de son réseau¹
- Le financement par l'Etat d'une étude sanitaire indépendante, excluant « Santé Radio Fréquence », fondation financée par les opérateurs
- L'obligation d'information :
 - o Par les opérateurs de leurs clients (information, obligation de vente oreillette...)
 - o Généralisation de l'obligation d'information des locataires par les propriétaires , comme cela existe pour les bailleurs sociaux (Loi SRU 13.12 2000) imposée par la loi.
 - o Information par le ministère de la santé, notamment sur les risques pour les enfants

¹ A l'heure actuelle, les compagnies SwissRe, Loyds, AXA et Allianz n'assurent plus les compagnies de téléphonie mobile en responsabilité civile pour les risques pour la santé liés aux émissions des champs électromagnétiques. A titre d'information, les assureurs ont cessé d'assurer les industriels de l'amiante en 1911

Contexte :

Depuis plusieurs années, le développement de la téléphonie mobile suscite des interrogations au sein de la population, que ce soit de la part d'habitants qui résident à proximité d'une antenne relais existante ou en projet, ou des différentes associations spécialisées qui se sont saisis de cette question. La principale problématique porte sur les champs électromagnétiques, émis par les antennes relais, aussi bien que par le portable lui-même.

Nous évoluons quotidiennement, dans un bain électromagnétique. Les ondes produites ont différentes origines : radio, télé, etc.. Cependant, parmi celles-ci les ondes électromagnétiques pulsées posent particulièrement problème. Contrairement aux précédentes, la spécificité des ondes rayonnées par la téléphonie mobile se fonde, en effet, sur l'alliance entre hautes et extrêmement basses fréquences. Or, les extrêmement basses fréquences (jusqu'à 300 Hz) ont été classées, en juin 2002, dans la catégorie 2B « potentiellement cancérigène » par l'OMS.

La téléphonie mobile se trouve au cœur d'un débat de santé publique, comme ce fut le cas pour les dossiers de l'amiante ou des éthers de glycol. Les ondes électromagnétiques touchent tout le monde. Le réseau des trois opérateurs français couvre la quasi-totalité du territoire, c'est dire le nombre important d'antennes relais installées. Le portable compte près de 52 000 000 d'utilisateurs.

En France, le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques issus de la téléphonie mobile est régi par le décret 2002-775 du 3 mai 2002. Il fixe des seuils d'exposition de 41 V/m pour la fréquence de 900Mhz (GSM), de 58 V/m pour la fréquence de 1800 Mhz (DCS) et de 61 V/m pour la fréquence de 2100 Mhz (UMTS ou 3G). Cette réglementation pose un cadre légal. Cependant, comparée à d'autres législations européennes et à la situation particulière de la Capitale, elle ne protège que contre les effets thermiques sur les tissus vivants.

En effet, un nombre croissant d'experts s'accorde aujourd'hui sur le danger pour la santé induit par une exposition aux champs électromagnétiques à des niveaux bien inférieurs à ceux du décret. Nombre d'entre eux prônent la mise en place d'une réglementation plus stricte et l'adoption d'un seuil maximal d'exposition du grand public, au nom du principe de précaution.

Une expertise internationale en faveur de l'abaissement des seuils

De nombreuses études réalisées dans le monde abondent dans le sens de l'abaissement du seuil d'exposition. Parmi celles-ci :

- Une étude menée par l'**Institut de Médecine Environnementale suédois** montre, qu'au-delà de dix ans d'utilisation du téléphone portable on constate une multiplication par quatre du neurinome de l'acoustique (tumeur du nerf auditif) ;

- **L'étude hollandaise TNO**, réalisée à la demande du gouvernement hollandais, met notamment en évidence des modifications de la fonction cognitive à partir d'une exposition à 0.7Volts/mètre, ainsi que des nausées et des vertiges. Cette étude pose aussi la question des conséquences du développement à grande échelle de la troisième génération (UMTS), les

fréquences utilisées par l'UMTS se révélant potentiellement encore plus nocives pour la santé ;

- **Les études du programme européen REFLEX** (12 équipes de recherche dans 7 pays d'Europe) confirment les effets des ondes de la téléphonie mobile sur la structure de l'ADN et a révélé les dommages aux cellules humaines causés par les champs électromagnétiques de la téléphonie mobile ;

- En Angleterre, le Professeur William Stewart, directeur du **National Radiological Protection Board (NRPB)** et principal conseiller du gouvernement anglais sur le dossier de la téléphonie mobile a publié un rapport se basant sur différentes études européennes. Il met l'accent sur les conséquences physiologiques des rayonnements électromagnétiques liés aux antennes relais, ainsi qu'aux portables. Il rappelle le constat de la perte d'étanchéité de la barrière hémato-encéphalique en s'appuyant sur une étude espagnole, mettant en lumière les conséquences des rayonnements sur le crâne des enfants. Enfin, il émet de vives inquiétudes quant aux expositions de longues durées.

- Le 31 août 2007, le **Bioinitiative Working Group** (USA) a rendu ses conclusions. Pour la première fois, des scientifiques affirment détenir des preuves quant aux conséquences néfastes des ondes électromagnétiques sur la santé, affirmant notamment qu'elles favorisent les cassures d'ADN et les risques de cancer du cerveau, qu'elles diminuent la capacité de résistance anticancéreuse de l'organisme et modifient l'activité cérébrale.

-

Des rapports officiels controversés

En France, les 5 rapports officiels cités pour affirmer l'innocuité de la téléphonie mobile, sont de plus en plus controversés. Il s'agit :

- **du rapport ZMIROU (2001), des deux rapports jumeaux qui ont suivi cette première étude et réalisés par les mêmes experts, et de deux rapports de l'AFSSE** (Agence Française de Sécurité Sanitaire et de l'Environnement) qui reprennent les mêmes conclusions.

- Le directeur scientifique M. ZMIROU a démissionné le 19 mai 2005 de l'AFSSE, en dénonçant le manque de moyen et d'indépendance pour faire un travail sérieux.

- L'AFSSE a été désavouée une deuxième fois par son président Guy Paillotin, lors d'un colloque organisé au Sénat le 1^{er} octobre 2005. Dénonçant le manque d'indépendance des experts missionnés sur le sujet de la téléphonie mobile, il a déclaré que c'était "*une expertise qu'(il) considér(ait) comme n'existant pas...*"²

- Enfin les rapports de **l'IGAS et de l'IGS**, commandés par le ministère de la Santé et publiés en septembre 2005, **mettaient très clairement en cause l'expertise de l'AFSSE (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) sur la téléphonie mobile**. Ils notaient l'absence d'indépendance des experts et l'existence de liens financiers entre certains d'entre eux et les opérateurs de téléphonie mobile.

- ² « Je vous admire d'avoir encore de l'espoir en l'AFSSE, pour ma part mon propos est teinté de désillusion, c'est effectivement un lieu de pouvoir et, comme tout lieu de pouvoir, il est creux (...) j'ai indiqué à la direction générale de l'AFSSE que nos expertises ne tenaient pas devant une expertise juridique. » Que citant un rapport de 2003 innocentant les mobiles et les antennes-relais et dont certains des scientifiques étaient en prise d'intérêt avec des opérateurs de téléphonie il a ajouté : " L'expertise de l'AFSSE sur la téléphonie mobile n'a jamais suivi de près ou de loin les règles que l'Afsse s'est fixées elle-même ", " C'est une expertise que je considère comme n'existant pas... "

L'évolution des réglementations :

Différentes initiatives européennes, ont été entreprises, tendant à l'application du principe de précaution.

- La Ville de Paris a signé une Charte avec les trois opérateurs fixant pour la Capitale un seuil moyen de 2V/m. Cette Charte va au-delà de la réglementation nationale, mais ce seuil est toujours remis en cause par les associations spécialisées et par de nombreux élus.
- **La Région Toscane en Italie** a adopté le seuil de précaution de 0.5V/m.
- **La Ville de Salzburg en Autriche** a adopté un seuil de 0,6V/m.
- Le 13 juillet 2005, une **proposition de loi relative à « la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile »** à l'initiative de **Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET** a été enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale. Son Article 1 stipulait "le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication, ou par les installations radioélectriques, est fixé à 0,6 volt par mètre."
- **La Ville de Valence en Espagne**, avec l'association Arca-Iberica a établi un accord relatif au territoire de l'université, entre opérateurs, représentants des étudiants et des professeurs fixant un seuil maximum de 1V/m. Des sondes de mesure permanente permettent de vérifier le respect de cet accord. La téléphonie mobile et le wifi y fonctionnent sans problème.

Document réalisé avec la participation de Célia Blauel